



2009 27

Monsieur Bernard Taylor
Partenariat Afrique Canada
331, rue Cooper, pièce 600
Ottawa (Ontario)
K2P 0G5

Monsieur,

L'honorable Lawrence Cannon, ministre des Affaires étrangères, m'a demandé de répondre à votre correspondance, également signée par M. Denis Tougas, que le cabinet du très honorable Stephen Harper, premier ministre, lui a fait parvenir le 2 février 2009, et dans laquelle des organismes et quelques personnes ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la situation en République démocratique du Congo (RDC). Je vous prie d'excuser ce retard à vous répondre.

Le gouvernement du Canada partage vos préoccupations concernant la situation à l'échelle de la RDC, particulièrement la violence et les violations des droits de la personne qui sévissent dans l'Est du pays.

L'effet dévastateur de la situation humanitaire et de sécurité en RDC sur la population congolaise est très préoccupant. Le gouvernement du Canada suit de près l'évolution de la situation et saisit chaque occasion pour faire valoir son point de vue au gouvernement de la RDC. Le gouvernement du Canada demande instamment au gouvernement de la RDC de faire tout en son pouvoir pour mettre fin à la violence, qui est particulièrement destructive dans les provinces de l'Est du pays, et de veiller au plein respect des droits de la personne.

Le Canada contribue à la reconstruction de la RDC et à sa transition vers la démocratie par le truchement des programmes de l'Agence canadienne de développement international dans les domaines comme la gouvernance et le rétablissement des services sociaux et économiques essentiels, y compris l'aide au développement à plus long terme et l'aide humanitaire aux personnes qui en ont le plus besoin. Depuis avril 2006, le Canada a versé plus de 80 millions de dollars en aide humanitaire et en aide au développement à long terme en RDC. En 2008, le

.../2

Canada a versé 9,9 millions de dollars en aide humanitaire, dont 6,5 millions de dollars en aide alimentaire. Le Canada apporte une aide humanitaire dans l'Est de la RDC par l'intermédiaire de partenaires de confiance comme les organes des Nations Unies, le mouvement de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales canadiennes. Le gouvernement du Canada collabore avec des partenaires afin de fournir l'aide essentielle, notamment de l'eau, un refuge, de la nourriture et de la protection aux personnes qui en ont le plus besoin.

En tant que coprésident du Groupe des amis de la région des Grands Lacs d'Afrique depuis 2003, le Canada appuie le processus de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL). Cette conférence constitue la principale tribune internationale chargée de trouver des solutions durables aux problèmes de paix, de sécurité, de stabilité et de développement de la région. Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement conclu en 2006 par la CIRGL se compose de protocoles contraignants et de projets portant notamment sur des questions d'ordre humanitaire et sur la violence sexuelle faite aux femmes et aux enfants. Le Canada applaudit la ratification du Pacte par la RDC et encourage vivement les responsables de la RDC à traduire sans tarder les protocoles en lois nationales, car ils contribueront à améliorer la situation de la population congolaise.

Le 7 novembre 2008, une réunion régionale des membres de la CIRGL, notamment des chefs d'État et d'autres représentants du gouvernement, s'est tenue à Nairobi, au Kenya, pour discuter de l'escalade de la violence dans l'Est de la RDC, sous les auspices de l'Union africaine et de la CIRGL. Le Canada et les Pays-Bas, en qualité de coprésidents du Groupe des amis de la région des Grands Lacs d'Afrique, ont financé la réunion. À la suite de cette réunion, la RDC et le Rwanda ont conclu un nouvel accord en décembre 2008 en vue de mettre en œuvre le communiqué de Nairobi de novembre 2007, qui prévoit le désarmement par la force des « forces négatives » dans la région, principalement les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Le 20 janvier 2009, les militaires rwandais se sont joints aux forces armées de la RDC dans l'Est de ce pays pour désarmer les FDLR. Le Canada appuie la collaboration entre le Rwanda et la RDC pour combattre la principale source d'instabilité dans l'Est de la RDC.

La Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC) coordonne le désarmement volontaire, la démobilisation, le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des combattants des FDLR. Depuis le retrait des troupes rwandaises le 25 février 2009, les forces armées de la RDC poursuivent l'opération contre le reste des FDLR avec l'aide de la MONUC.

Le Canada appuie pleinement la MONUC de par son mandat qui est de protéger la population civile. Le Canada a participé à la MONUC pour la première fois en novembre 1999, en y déployant des officiers d'état-major et des observateurs militaires. Environ 140 membres des Forces canadiennes ont ainsi collaboré à la MONUC depuis le début de l'intervention du Canada en RDC. La contribution du Canada compte pour près de 3 p. 100 du budget de la MONUC. De 1999 à 2007, le Canada a versé une contribution de 201 millions de dollars à la MONUC, et en 2008-2009, il aura versé 36,1 millions de dollars de plus.

Il y a actuellement 12 membres des Forces canadiennes qui sont affectés à la MONUC. Le Canada joue un rôle actif sur la scène diplomatique dans le but de mettre fin au conflit. Le Canada continue de suivre la situation en RDC de très près et encourage toutes les parties à appuyer le processus de paix parrainé par les Nations Unies. En outre, le Canada se réjouit de la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies de renforcer la MONUC et salue les efforts déployés par cette dernière pour remplir son mandat. Le Canada appuie pleinement les résolutions 1856 et 1857 adoptées le 22 décembre 2008 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la RDC, qui soulignent que la protection des civils doit avoir la priorité sur tous les autres objectifs de la mission.

Le Canada craint pour la sécurité des centaines de milliers de personnes déplacées dans l'Est de la RDC. Le gouvernement du Canada continue d'exhorter toutes les parties au conflit à respecter le droit international, y compris la protection des civils, la sécurité des travailleurs humanitaires et d'offrir une protection contre le déplacement arbitraire des civils de leur foyer. En outre, le Canada continue de demander instamment à toutes les parties au conflit de permettre à l'aide humanitaire d'avoir un accès complet, sûr et sans entraves aux personnes dans le besoin.

En qualité d'État membre des Nations Unies, le Canada a l'obligation juridique d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, y compris celles adoptées conformément au chapitre VII de la *Charte des Nations Unies*. S'agissant des résolutions du Conseil de sécurité sur la situation en RDC, le Canada veille à leur application au niveau national par la voie du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République démocratique du Congo* (le Règlement d'application).

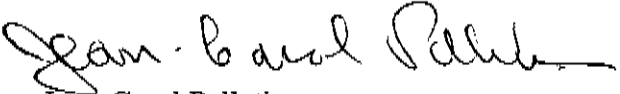
Le Canada prend note des recommandations contenues dans le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC et souhaite que l'on donne suite aux recommandations que le Conseil de sécurité décidera d'adopter. Le Canada constate en outre que la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies—qui prévoyait l'interdiction des déplacements à l'étranger et le gel des avoirs financiers des personnes et entités désignées par le Comité des sanctions des Nations Unies—prévoit désormais, et de manière expresse, la désignation par le Comité des personnes ou entités qui appuient des groupes armés illégaux dans l'est de la RDC au moyen du commerce illicite de ressources naturelles. Le Règlement d'application interdit à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens et à toutes les entités canadiennes d'effectuer une opération portant sur un bien qui appartient à une personne ou à une entité visée par le Comité des sanctions des Nations Unies.

De plus, le Canada est un membre actif du Système de certification du Processus de Kimberley et, à ce titre, applique la *Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts*. Celle-ci interdit l'importation au Canada de diamants bruts sans certificat du Processus de Kimberley. En conséquence, le Canada autorise des entreprises à importer des diamants bruts de la RDC seulement si le gouvernement de ce pays certifie que ceux-ci ne servent pas à alimenter un conflit.

Enfin, la CIRGL, y compris par l'intermédiaire de son Pacte, se penche sur l'exploitation des ressources naturelles. Le Pacte prévoit en outre un protocole et un projet précis face aux enjeux liés à la certification, étant entendu qu'il s'agit d'une priorité pour la région des Grands Lacs. Par ailleurs, Affaires étrangères et Commerce international Canada apporte un soutien diplomatique et financier au travail de consultation réalisé par l'organisme Partenariat Afrique Canada en vue de l'élaboration du protocole et du projet prévus dans le Pacte de la CIRGL. Leur concrétisation fournira au Canada un autre outil pour réprimer des activités économiques visant à financer les conflits armés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le conseiller spécial (Politiques),



Jean-Carol Pelletier

c.c. Monsieur Denis Tougas

cims_oper@pco-bcp.gc.ca